



HORS CLASSE - PROFESSEUR DES ECOLES

FICHE DE CONTROLE SYNDICAL

(Fiche à remplir et à renvoyer à la section départementale pour faciliter le travail des commissaires paritaires)

NOM : Prénom :

Adresse :
.....

Code postal : Ville :

Né(e) le : / /

Adresse mail : Tel :
.....

Ecole ou établissement d'affectation :
.....

Echelon (détenu avant le 31 août 2016) :

Note pédagogique (au 31 décembre 2015) + correctif* :

Direction Oui Non

Conseiller pédagogique Oui Non

REP, clause de sauvegarde Education prioritaire sortante 2015 (3ans) Oui Non

REP+ (3ans) Oui Non

*Rappel : correctif de note appliqué : 0.25point/an si date d'inspection antérieure au 01/01/2014



SE-UNSA Gironde
33bis rue de Carros
33800 Bordeaux.

Tel : 05 57 59 00 30.

Mel : 33@se-uns.org



ACCES A LA HORS CLASSE PROFESSEURS DES ECOLES

**Inutile de s'inscrire!
l'accès à la hors classe
est automatique**

Comment se calcule le barème ?

Echelon détenu au 31 août 2016
x 2

+

La note pédagogique
au 31/12/2015 + correctif éventuel

+

1 point si direction

+

1 point si conseiller pédagogique

+

1 point pour 3 années de service
dans la même école
en REP

(ou en éducation prioritaire sortante en 2015)
y compris l'année en cours

+

2 points pour 3 années de service
dans la même école en REP+
y compris l'année en cours

+

2 points pour 3 années de service
dans une même école
« Politique de la ville »

y compris l'année en cours (En Gironde nous
n'avons pas d'écoles en politique de la ville, car
l'administration se base sur l'arrêté de 2001)

*L'AGS est utilisée comme élément pour
départager en cas d'égalité de barème*

Quel reclassement dans la grille Hors classe ?

Le passage à la hors classe est un passage au grade supérieur (de la classe normale à la hors-classe). Tous les collègues à partir de l'échelon 7 sont promouvables.

En passant à la hors classe, le reclassement s'effectue à l'indice égal ou immédiatement supérieur.

*Ex : Échelon 11 de la classe normale : indice 658 Reclassement
au 5ème échelon de la HC : indice 695*

La rémunération

Echelon	Indice	Brut	Net approché
1	495	2291 euros	1804 euros
2	560	2592 euros	2041 euros
3	601	2782 euros	2190 euros
4	642	2972 euros	2340 euros
5	695	3218 euros	2533 euros
6	741	3431 euros	2701 euros
7	783	3625 euros	2854 euros

Quel était le barème du dernier promu les années précédentes ?

Date de la CAPD	Date de la promotion	Barème du dernier promu
Mai 2015	01/09/2015	41 (AGS 33.983)
Mai 2014	01/09/2014	41.750
Mai 2013	01/09/2013	42
Mai 2012	01/09/2012	42 né juil 59

L'avancement est automatique

Echelon	Durée
1e au 2e	2 ans 6 mois
2e au 3e	2 ans 6 mois
3e au 4e	2 ans 6 mois
4e au 5e	2 ans 6 mois
5e au 6e	3 ans
6e au 7e	3 ans

Cette année, le ratio passe à 5 % au lieu de 4,5% l'an dernier, ce qui permettra plus de passages à la hors classe. Grâce à l'action du SE-Unsa, le ratio a progressivement augmenté au fil des dernières années : de 2% en 2012, il est passé à 3% en 2013 puis 4% en 2014 et 4.5% en 2015. C'est la concrétisation du protocole d'accord de 2013 signé avec le Ministre de l'Éducation Nationale.

Le SE-Unsa réitère sa demande d'augmentation du ratio de passage à la hors-classe des PE pour atteindre les 7%.